



## Article 1. Date et lieu

Samedi 2 et Dimanche 03 Mars 2019 à Seyne les Alpes, Station de Grand Puy, Hameau du FAUT (Seyne les Alpes).

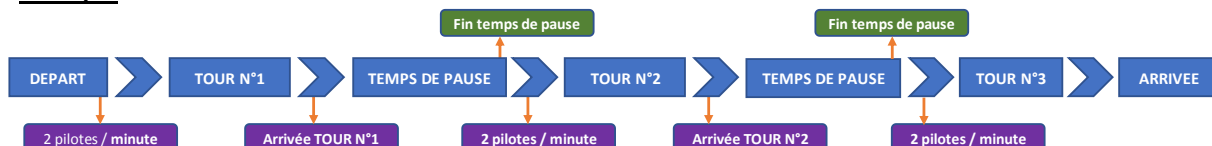
## Article 2. Principe de l'épreuve

L'ESCOURANCHA SEYNARDE est une épreuve **d'enduro sur neige** individuelle. Cette épreuve se déroule sur deux jours de la manière suivante :

- **Le samedi** à partir de 11h00 (sous réserve de modification) : départ type enduro à l'horloge : 2 pilotes toutes les minutes. Les concurrents parcourent 3 fois une boucle unique de 25 km composée de 2 spéciales « en ligne ». Pour être classé, les pilotes devront effectuer la totalité des tours impartis dans la journée ainsi que des spéciales qui les composent – soit – 3 tours et 6 spéciales.
- **Le Dimanche** à partir de 09h00 (sous réserve de modification) - départ type enduro à l'horloge : 2 pilotes toutes les minutes. Les concurrents parcourent 2 fois une boucle unique de 25 km composée de 2 spéciales « en ligne ». Pour être classé, les pilotes devront effectuer la totalité des tours impartis dans la journée ainsi que des spéciales qui les composent – soit – 2 tours et 4 spéciales.

Un temps de pause est prévu entre chaque tour afin de permettre aux pilotes d'effectuer leur ravitaillement. Durant ce temps, le tour suivant est verrouillé, les pilotes sont donc mis en attente de l'ouverture du parcours.

### Exemple :



## Article 3. Nombre de participants admis : **150 pilotes.**

## Article 4. Groupes pouvant participer

Seuls les engagés licenciés auprès de la FFM peuvent participer à l'épreuve (licence à la journée LJA2 ou annuelle NCO). Les pilotes choisissant de souscrire une licence LJA2 doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois émit par un médecin de nationalité française avec pour mention « **non contre-indication à la pratique de l'enduro moto en compétition** ». La souscription aux licences LJA2 se fait exclusivement en ligne sur le site internet de la FFM : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/>

## Article 5.1 Engagements

Les droits d'engagement sont fixés à 185 €. Le tarif comprend l'engagement, les plaques numéros, les numéros, ainsi que les clous pour les pneumatiques (Cf. Contrôle technique) **Les engagements sont ouverts sur [www.motott.fr](http://www.motott.fr) à partir du 02/02/19 à 21h00.** Aucun engagement ne sera admis passé la limite du nombre maximum de places admises. **L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site [www.motott.fr](http://www.motott.fr).**

- **Fonctionnement de l'inscription en ligne :**

La procédure d'inscription via le portail [www.motott.fr](http://www.motott.fr) permettra **l'inscription (par carte bleue) de 100 places maximum** par ordre chronologique des saisies à partir du **02/02/19 à 21h00.**

**Une fois la procédure complétée en ligne,** les 100 pilotes seront invités à régler leurs engagements :

- ⇒ En ligne via un mail avec lien vers le portail de paiement sécurisé [www.motott.fr](http://www.motott.fr) → **permettant de valider instantanément l'inscription.**



Les inscriptions sur internet sont nominatives et non échangeables. Les places restantes seront attribuées (à titre payant) aux pilotes et partenaires à la seule discrétion de l'organisation.

Conformément à l'article N° 2.2.1.9 du Code Sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

## Article 5.2 Catégories

Chaque pilote choisi sa catégorie au moment de l'engagement. Aucun changement de catégorie n'est possible après avoir validé son engagement par le règlement de l'inscription. Les catégories n'ont aucune incidence sur le format de la journée de sélection. Pour l'épreuve, voici le détail des catégories :

- **NCO –Licence compétition nationale**
- **Féminines**
- **LJA2 - Licence à la journée**

## Article 6. Désistements et Annulation

Seuls les motifs médicaux, sur présentation d'un certificat médical peuvent donner lieu à un remboursement et ce avant le 16/02/19. Tout désistement passé cette date ne donnera lieu à aucun remboursement.

**En cas d'annulation** de l'épreuve pour quelque raison que ce soit, les engagements seront remboursés à hauteur de **73% du montant initial soit 135 €**.

## Article 7. Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours. Les motos de trial sont interdites

### ➤ Pneumatiques et clous :

L'utilisation de pneumatiques cloutés est prévue par dérogation conformément aux règles techniques de sécurité (RTS) de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Dans le cadre de ce format d'épreuve, ces pneus, avant comme arrière, n'ont pas à disposer des marquages "E" et/ou M/C " ou d'une approbation DOT.

- **Les clous sont fournis dans le prix de l'engagement et seront installés sur les pneumatiques sur place dans l'atelier mis en place à cet effet.**
- **Conformément aux RTS → la longueur maximum d'un clou est de 25mm (intérieur + extérieur) et leur nombre est limité à 350 par pneu.**
- **Conformément aux RTS → sur le pneu avant, le diamètre de la partie métallique du clou doit être au minimum de 2.2mm et sur le pneu arrière d'au moins 2.5mm.**
- **La hauteur du clou sur le crampon est de **0,5 cm maximum****

**NB :** L'organisation mettra en place l'atelier de montage des clous le vendredi 1er Mars de 09H00 à 20H00. L'activité sera exécutée sous l'autorité du contrôle technique afin d'appliquer les règles de montage fixées par les RTS. **Seuls les pneumatiques équipés des clous fournis par l'organisation ET montés sur place à l'atelier prévu à cet effet sont admis.**

### ➤ Eclairage :

**Attention, une partie de la course se déroule de nuit**, l'éclairage des motocycles doit être en excellent état de fonctionnement. Un éclairage complémentaire amélioré est autorisé. En cas de non- conformité ou d'éclairage insuffisant, le pilote du motocycle en question se verra refuser le départ. **La mise en place d'une sangle sur l'avant de la moto est obligatoire.**

**Les motos immatriculées en WW et en W garage ne sont pas admises.**



## Article 8. Contrôle administratif

Le contrôle administratif se déroulera à partir de **vendredi 1er Mars de 09h00 à 20h00 EXCLUSIVEMENT**. A leur arrivée, **les pilotes devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire, la carte grise de la moto, l'attestation d'assurance et la licence (pour les licences à la journée, obligation de présenter un certificat médical autorisant la pratique des sports motocyclistes datant de moins de 3 mois avec pour mention « non contre-indication à la pratique de l'enduro moto en compétition »)**. En contrepartie, il leur sera remis un dossier complet de l'épreuve comportant tous les renseignements nécessaires.

## Article 9. Contrôle technique

S'ils ont satisfait au contrôle administratif, et après être passés à l'atelier de cloutage des pneumatiques, les pilotes devront présenter leur motorcycle au contrôle technique (mêmes dates et horaires que le contrôle administratif), munis de leurs équipements homologués, de leur carte grise et de la feuille de vérification remise lors des vérifications administratives.

- **Contrôle du bruit** : 78 dB/A à 100m soit 112 dB/A à 2m selon la méthode 2m. Max. (cf. art.7 du règlement enduro FFM 2019)

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent pas être changées en cours d'épreuve :

- 1 marque au centre du moyeu de la roue avant,
- 1 marque au centre du moyeu de la roue arrière,
- 1 marque sur le côté droit et une à l'avant du moteur,
- 1 marque sur le silencieux.
- 1 marque sur la colonne de direction à droite du cadre ;

### **LE COUPE CIRCUIT DE SECURITE AVEC BRACELET AU GUIDON EST OBLIGATOIRE**

- **La dorsale (norme EN 1621-2) est obligatoire. Le pilote sera refusé en cas de non présentation.**
- **Les TEAR-OFF (écrans jetables) sont INTERDITS**
- **Les CAMERAS sont INTERDITES**
- **La vérification de la conformité de montage des clous sur les pneumatiques (à l'issue de l'atelier) sera appliquée.**
- A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes. Le dispositif de chronométrage lui sera remis à l'entrée du parc fermé.
- Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. **Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.**

## Article 10. Parc fermé

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et ressortir aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt.

SANCTIONS APPLICABLES :

- Travail sur une moto → Disqualification
- Recevoir outil ou pièce → Disqualification

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, perte, dégât ou dégradation du matériel des participants.

**Chaque pilote a obligation d'attacher sa moto avec un antivol homologué « SRA » dans le paddock et dans le parc fermé.**



## Article 11. Réparation et ravitaillement

Ils sont autorisés à l'emplacement prévu à cet effet (**tapis environnemental de protection du sol + Bac « récupérateur de fluides » obligatoires**) au point de ravitaillement.

### SANCTIONS APPLICABLES :

- Aide extérieure en dehors du point de ravitaillement → Disqualification
- Aide du public → Disqualification
- Non-respect des mesures environnementales (TAPIS + BAC) → Disqualification
- Ravitailler moteur en marche → Disqualification
- Ravitailler hors zone → Disqualification

## Article 12. Départ de l'épreuve ESCOURANCHA SEYNARDE Samedi 2 et Dimanche 3 Mars 2019

La sortie du parc fermé s'effectuera à partir de 10H30 (le samedi) et 08h30 (le dimanche) afin de récupérer les motos. **Les pilotes doivent connaître leur numéro de course ainsi que leur heure de départ.** Un briefing obligatoire a lieu à 09h30 (uniquement le samedi).

→Premier départ à 11h00 le samedi et 9h00 le dimanche, 2 pilotes toutes les minutes.

**La procédure de départ sera donnée type « enduro » à l'horloge moteur éteint présenté devant la ligne des 20 mètres.**

### SANCTIONS APPLICABLES :

- Retard au départ → un minute de pénalité / minute de retard

## Article 13. Reconnaissances

**Les reconnaissances du parcours de liaison et des spéciales sont interdites à moto, en 4x4, vélo ou tout autre véhicule avec ou sans moteur.** Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

## Article 14. Signalisation et sécurité

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement **respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.** Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « Stop », « Sens Interdit », «Attention Course de Moto », en nombre suffisant.

**Attention :** La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation publique, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée du paddock, sur les routes ouvertes à la circulation publique et sur les voies réservées aux secours. Tout pilote trouvant un blessé sur le parcours devra le signaler aux membres de l'organisation (téléphone PC course ou marshall ). Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée.

**Attention chaque pilote vue en dehors du parcours sera disqualifié !**

**La circulation des motos équipées de pneumatiques cloutés est interdite en dehors du parcours balisé – notamment sur les routes communales et départementales. Seules les coupures et voies aménagées sur ces dernières dans le cadre de l'épreuve sont autorisées. Le non-respect de cette consigne entrainera des sanctions pénales et financières par les forces de l'ordre.**

**Traversée de route :** les zones de traversées des routes départementales se feront **sur un revêtement spécial aménagé au sol.** La vitesse maximale de traversée est fixée à **15 km/h.** Des signaleurs assureront le passage de priorité avec la circulation routière. **Le non-respect de la limitation de vitesse ou des indications des signaleurs entraineront la disqualification des contrevenants.**

**La vitesse de circulation des motos sur les routes communales est limitée à 30km/h.**



L'accès au parc assistance est ouvert uniquement aux véhicules muni d'un accès (badge autocollant fourni par l'organisateur) collé à l'avant droit du pare-brise du véhicule. Aucun autre véhicule n'est admis.

**Il est impératif de ne laisser aucun déchet sur l'ensemble des sites et sur le parc assistance sous peine d'exclusion.**

Chaque assistance devra respecter l'emplacement prévu par les placiers.

## Article 15. Aide extérieure

L'aide extérieure est autorisée uniquement au point de ravitaillement, par les personnes munies d'un bracelet délivré par l'organisateur. Aucune autre personne n'est autorisée à intervenir sur la moto **L'entraide sur le parcours entre pilotes est autorisée. L'aide du public est formellement interdite en toutes circonstances. Seuls les Marshalls sont habilités à aider les pilotes sur le parcours en cas de bouchons et uniquement sur les motos équipées de sangles.**

SANCTIONS APPLICABLES :

- Sortir volontairement du parcours sans autorisation → Disqualification
- Emprunter le parcours à l'envers sans autorisation → Disqualification
- Non-respect des règles de circulation et du code de la route → Disqualification

## Article 16. Contrôles passages & zones de ravitaillement

Avant le départ de l'épreuve, chaque pilote se verra remettre un carton de pointage.

Chaque pilote doit terminer son tour avec le carton de pointage afin de le donner au CP. En cas de perte du carton, une pénalité sera appliquée par la direction de course. Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux placés à 200 m avant la table de pointage. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Le pilote est seul responsable de son pointage.

En cas de problème mécanique ou inattendu, le pilote devra contacter la direction de course par le biais du numéro de téléphone noté sur les bracelets et donné au briefing. Le pilote devra attendre les consignes de la direction de course pour être pris en charge par l'organisation. **Il ne devra en aucun cas prendre le parcours à l'envers ou le quitter.**

SANCTIONS APPLICABLES :

- Modifier ou ajouter un pointage → Disqualification,
- Perte du brassard ou erreur de tour → Pénalité forfaitaire
- Ne pas être pointé à un contrôle → Disqualification

## Article 17. Mise hors course

La mise hors course sera effectuée le samedi 2 à 20h00 et le dimanche 3 mars à 15 h 00. Les pilotes n'ayant pas rejoint l'arrivée, seront arrêtés au prochain CP (pour l'épreuve de nuit). Toutefois, la direction de course se réserve le droit de modifier les consignes si les conditions l'exigent : météo défavorable, mesures de sécurité modifiées, circuit partiellement impraticable.

## Article 18. Arrivée

Chaque pilote devra, à l'issue de la course présenter sa moto au Parc fermé (situé à proximité de la zone de ravitaillement) En cas d'abandon, le PC Course devra être averti en envoyant un sms (mentionnant nom prénom, numéro de course et la cause) au numéro de téléphone mentionné sur le bracelet.

## Article 19. Réclamations

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €. Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.



## Article 20. Discipline

Les pilotes ont obligation d'accepter la publicité des sponsors de l'épreuve sur leur moto. En cas de refus, le pilote sera refusé au départ. Les pilotes acceptent que les images (film ou photos) puissent être utilisées par l'organisation et ses partenaires par le simple fait de s'engager à l'épreuve.

Le pointage se fera en présence obligatoire de la moto.

**Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur. L'utilisation du tracé de l'épreuve est formellement interdite en dehors du jour de la course.**

## Article 21. Classement et Remise des prix

Un classement provisoire sera réalisé à l'issue de l'épreuve du samedi 2 Mars 2019.  
Le classement final sera établi en fin de course le dimanche 3 Mars 2019.

Pour être classé, les pilotes devront réaliser l'intégralité des tours du samedi et du dimanche ainsi que le nombre de spéciales associées – soit : 3 tours / 6 spéciales le samedi et 2 tours / 4 spéciales le dimanche.

Le classement tient compte :

- Du cumul du nombre de tours et spéciales associées durant les deux jours
- Du cumul du scratch général des deux jours
- Des éventuelles pénalités associées (retard au départ, sanctions diverses mentionnées dans le règlement)

Les catégories suivantes seront récompensées :

- NCO (licence nationale) → 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>
- Féminines (NCO / LJA2) → 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>
- LJA2 (licence à la journée) → 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>
- Scratch → 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>

**Le grand vainqueur de l'épreuve sera le 1<sup>er</sup> au scratch général**

La remise des prix aura lieu le dimanche 3 Mars à 17h00.

**Les prix non retirés lors de la remise des prix resteront possession de l'organisation et ne seront pas récupérables.**

## Article 22. Assurance

L'organisation contractera une assurance responsabilité civile au moins six jours francs avant l'épreuve.

## Article 23 Complément règlementaire

Concernant les éléments règlementaires complémentaires n'apparaissant pas dans ce document, il est à noter que le code du sport, le règlement national d'enduro et les règles techniques de sécurité « ENDURO » de la FFM s'appliquent par défaut.

**FIN DU DOCUMENT**